

AvenirPro / AvenirPro+

Mise en œuvre pour l'année scolaire 2025-2026

NOR : MENE2535281N

→ Note de service du 15-12-2025

MEN – DGESCO A2-2 / A1-4

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux déléguées et délégués de région académique à la formation professionnelle initiale et continue ; aux déléguées et délégués de région académique à l'information et l'orientation ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale

Le dispositif AvenirPro est défini par l'arrêté du 28 novembre 2025, paru au Journal officiel de la République française (JORF) n° 0289 du 10 décembre 2025.

Il a pour finalité de renforcer l'insertion des lycéens professionnels à travers deux phases complémentaires :

- AvenirPro (phase 1) : préparation à l'insertion professionnelle des élèves au cours de leur dernière année de formation ;
- AvenirPro + (phase 2) : accompagnement des élèves à l'issue de l'examen, diplômés ou non, sans solution de formation, ni d'emploi, pour une durée maximale de quatre mois. L'intégration dans cette phase se fait sur la base du volontariat et doit intervenir de façon privilégiée dès la rentrée scolaire. À titre exceptionnel, des entrées différées sont possibles, au plus tard avant les congés d'automne, la sortie du parcours ne pouvant excéder fin février. AvenirPro+ remplace le dispositif Ambition Emploi.

Cette note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif et de ses deux phases pour l'année scolaire 2025-2026.

AvenirPro (phase 1)

La première phase du dispositif AvenirPro concerne l'ensemble des élèves en dernière année de formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP), au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art ou du diplôme de technicien des métiers du spectacle, inscrits dans un lycée professionnel public ou privé sous contrat.

Elle est mise en œuvre tout au long de l'année. Elle repose d'une part, sur la collaboration des équipes pédagogiques avec les conseillers de France Travail et des missions locales, et d'autre part, sur les interventions de ces conseillers auprès des élèves prenant la forme :

- de quatre ateliers collectifs organisés au sein des établissements durant l'année scolaire pour aider les lycéens à préparer leur entrée dans l'emploi ;
- d'entretiens individuels organisés pour apporter une réponse personnalisée aux besoins des élèves concernant leur future insertion professionnelle ;
- d'événements proposés aux élèves pour favoriser le développement de réseaux professionnels, tels que des salons professionnels, des visites d'entreprises ou des forums de recrutement.

Le premier atelier, qui porte sur la connaissance de soi et la valorisation des compétences, sera ouvert prioritairement à ceux dont le projet est de s'insérer à l'issue de leur formation, mais aussi à tous ceux qui n'ont pas encore fait de choix entre insertion et poursuite d'étude à ce stade.

Les autres actions (ateliers, entretiens individuels, événements) sont prioritairement destinées aux élèves qui souhaitent s'insérer directement après leur diplomation, alternance comprise.

Principes directeurs

La réussite de cette première phase repose sur les principes suivants :

- la coopération étroite entre les équipes pédagogiques et les conseillers de France Travail ou des missions locales, dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et le bilan des actions conduites ;
- l'acculturation réciproque sur le rôle et les missions de chacun, au service de la réussite des élèves ;
- l'information régulière des élèves et familles en amont et aux différentes étapes clés du dispositif.

Une coordination des différentes actions conduites à l'échelle d'un établissement peut également être organisée.

Objectifs et mise en œuvre des actions

a. Ateliers collectifs

Au cours de ces ateliers, les élèves bénéficient de l'expertise d'un conseiller en insertion professionnelle qui les accompagne pour consolider leur projet, la valorisation de leurs compétences et la préparation à l'entrée dans la vie professionnelle.

Quatre ateliers collectifs d'une durée comprise entre une et deux heures, à minima, sont organisés au cours de l'année au sein des établissements. Ils sont intégrés aux heures de soutien au parcours pour le baccalauréat professionnel ou d'accompagnement personnalisé pour le CAP. Ces ateliers sont animés par les conseillers de France Travail ou des missions

locales, en présence de l'enseignant chargé des heures de soutien au parcours ou d'accompagnement personnalisé. Ils permettent aux élèves de travailler quatre dimensions essentielles à une recherche d'emploi maîtrisée et efficace : la connaissance de soi pour consolider leur projet et la valorisation de leurs compétences, la découverte du marché du travail pour comprendre les attentes des recruteurs, la recherche d'emploi proprement dite et la préparation des candidatures (CV, lettre de motivation) ainsi que la préparation aux entretiens pour s'entraîner à convaincre et à se présenter face aux employeurs.

b. Accompagnement individuel pour les élèves volontaires

Les conseillers de France Travail ou des missions locales qui interviennent lors des ateliers collectifs peuvent proposer des entretiens personnalisés aux élèves engagés dans le parcours « insertion professionnelle », sur la base du volontariat. L'objectif de l'accompagnement individuel est de répondre aux besoins spécifiques de chaque élève, d'anticiper les difficultés et de renforcer les démarches d'accès à l'emploi. Ces temps d'échanges individuels visent à apporter une réponse personnalisée à différents besoins du jeune :

- l'appui à la recherche d'opportunités d'emploi ;
- la préparation d'une candidature (CV, lettre de motivation) ;
- la préparation à un entretien de recrutement ;
- l'appui à la résolution de freins à l'emploi (mobilité, logement, santé, etc.) et l'information sur l'offre de services partenariale mobilisable.

Ces entretiens peuvent être menés en distanciel (visio ou téléphone) ou en présentiel, sur rendez-vous ou lors de permanences, dans un espace dédié au sein de l'établissement garantissant calme et confidentialité.

À l'issue des entretiens, les conseillers de France Travail ou des missions locales font une restitution au professeur chargé des heures de soutien au parcours sur l'état d'avancement de la situation de l'élève dans sa recherche d'emploi.

c. Evénements « emploi et développement du réseau professionnel »

Le bureau des entreprises joue un rôle central dans la mise en relation des élèves avec le monde professionnel. En étroite concertation avec les conseillers de France Travail ou des missions locales ainsi qu'avec les enseignants en charge des formations concernées, il peut être amené à collaborer, pour mener les actions suivantes dans le cadre d'AvenirPro :

- organisation d'événements partenariaux tels que forums et salons professionnels, visites d'entreprises, *job dating*, conférences métiers ou interventions de professionnels en classe ;
- développement et mobilisation du réseau local d'entreprises pour faciliter les immersions, stages, contrat en alternance ou embauches ;
- valorisation des partenariats existants et prospection de nouveaux partenaires afin d'élargir les opportunités offertes aux élèves. Dans ce cas, il est d'ailleurs possible de mobiliser par exemple une association retenue dans le cadre de l'appel 1jeune1mentor et proposer un accompagnement mentoré à certains élèves si besoin.

Ces actions sont intégrées dans la programmation annuelle de l'établissement et conçues comme un complément direct aux ateliers collectifs. Elles contribuent à familiariser les élèves avec les environnements professionnels et à renforcer leur employabilité.

Lorsque les capacités d'accueil sont limitées, la priorité reste donnée aux élèves en parcours d'insertion professionnelle, tout en veillant à maintenir l'ouverture de certaines actions à l'ensemble des élèves pour nourrir une culture commune de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

d. Suivi et sécurisation du parcours

Au plus tard à la remise des résultats des examens : l'établissement informe chaque élève de la possibilité d'être accompagné s'il ne dispose d'aucune solution post-lycée professionnel, dans le cadre d'AvenirPro + mis en place entre septembre et décembre, pouvant être étendu jusqu'en février dans la limite de quatre mois. Le repérage des jeunes sans solution est alors effectué par l'établissement pour leur permettre de bénéficier d'AvenirPro +.

AvenirPro + (phase 2)

La deuxième phase du dispositif Avenir Pro est mise en œuvre à l'issue de l'année scolaire. Elle a pour objectif de sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour tous les élèves volontaires restant sans solution d'emploi ou de formation à l'issue de leur cycle de formation au lycée professionnel.

a. Information et inscription des élèves

Après les résultats du second groupe d'épreuves/rattrapage et avant la fermeture des établissements, tous les élèves sont informés de la possibilité de bénéficier d'une seconde phase d'accompagnement. Sont invités à une réunion d'information collective dès la rentrée scolaire suivant la fin de leur année terminale de scolarité :

- tous les élèves ayant échoué à leur examen, afin de leur proposer une nouvelle inscription dans l'établissement pour préparer de nouveau leur diplôme, conformément au droit en vigueur ou, le cas échéant, de bénéficier d'un accompagnement à l'insertion professionnelle en s'inscrivant dans AvenirPro + ;
- tous les élèves ayant obtenu leur diplôme sans admission dans l'enseignement supérieur ou pour lesquels aucune solution d'insertion n'est connue.

Pendant cette réunion d'information collective, il est proposé aux élèves concernés soit une seconde phase d'accompagnement (AvenirPro +), soit un accompagnement vers l'emploi dans le cadre des dispositifs proposés par les opérateurs du réseau pour l'emploi.

Le chef d'établissement pilote et coordonne la mise en œuvre du parcours AvenirPro +. Il s'appuie sur un ou des professeurs volontaires, référent de parcours. Une organisation à l'échelle des bassins d'éducation et de formation peut être mise en place.

À chaque rentrée, il convie l'ensemble des élèves sortants sans solution identifiée à une réunion d'information sur les opportunités offertes par AvenirPro + (phase 2). Cette réunion est co-animée avec les référents de la mission locale et de France Travail qui interviennent lors d'AvenirPro (phase 1).

Les élèves intéressés et volontaires seront invités à intégrer le dispositif. L'inscription au dispositif permet à l'élève de conserver son statut scolaire et d'en maintenir l'ensemble des droits associés : congés scolaires, aides sociales et financières, accès aux services de l'établissement, etc.

b. Désignation des référents et entretiens individuels

Pour chaque jeune souhaitant bénéficier du dispositif, le chef d'établissement désigne un référent de parcours parmi les professeurs volontaires pour exercer la mission d'accompagnement des élèves ni en emploi ni en formation après leur année de terminale, prévue dans le cadre du pacte enseignant. Ce référent est mis en relation avec un conseiller de la mission locale pour une prise en charge conjointe de chaque jeune.

Un entretien individuel et approfondi est mené conjointement par le professeur référent de parcours et le conseiller de la mission locale. Il permet d'identifier les besoins du jeune pour construire un parcours personnalisé.

c. Contenus envisageables dans le cadre du parcours AvenirPro +

Ce parcours constitue une action d'adaptation à l'emploi ou un complément de formation initiale à finalité professionnelle. L'ensemble des contenus mobilisables est proposé de manière modulable et personnalisée, au regard des besoins du jeune et de son projet, en s'appuyant sur les ressources de l'éducation nationale et des missions locales. Il peut notamment inclure :

- un positionnement scolaire tenant compte des acquis antérieurs ;
- un atelier d'orientation centré sur le projet de formation et de ses finalités d'insertion professionnelle ;
- une période de mobilisation et de bilan des compétences acquises ;
- des activités personnalisées de développement de compétences psycho-sociales ;
- des activités de consolidation des acquis d'enseignement général ou professionnel ;
- des stages (périodes de formation en milieu professionnel [PFMP]) dans le prolongement du diplôme donnant lieu à gratification ou des immersions en entreprise ;
- un dispositif Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de remobilisation ou de remédiation ;
- une nouvelle préparation d'épreuves dans le cas de validation partielle des blocs de compétences par une intégration dans les classes, ou des compléments de formation ou encore des périodes de formation en milieu professionnel ;
- des solutions offertes issues du réseau formation-qualification-emploi de l'éducation nationale ;
- un service civique alterné ;
- les offres de stage des entreprises dans le cadre des clauses sociales de formation sous statut scolaire ;
- tous les apports des missions locales : un appui à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage, un accompagnement vers une formation, des ateliers animés par les conseillers, des aides en fonction des besoins (santé, logement, mobilité, etc.) ainsi que des visites et immersions en entreprises.

d. Suivi et bilan

À la suite de l'entretien, le professeur référent de parcours et le conseiller de la mission locale définissent un programme proposé au jeune en lien avec toutes les structures parties prenantes. Le professeur référent de parcours est en charge du suivi de l'élève pendant toute la durée du parcours. Il fait des points réguliers avec le jeune et lui propose un entretien de bilan en fin de parcours, conduit avec le conseiller de la mission locale. Il s'agit de veiller à ce que le jeune ait bien trouvé une solution :

- une inscription dans une nouvelle formation ;
- un emploi ;
- ou encore une inscription dans un parcours d'insertion dans l'emploi, comme par exemple le parcours d'appui et d'orientation (PAO), le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou le contrat d'engagement jeune (CEJ).

Le jeune quitte alors sa qualité d'élève et peut bénéficier d'un accueil par la mission locale qui réalisera un diagnostic afin de déterminer l'acteur du service public de l'emploi le plus adapté à la situation. Le professeur référent transmet un bilan écrit du parcours du jeune au chef d'établissement.

Pilotage du dispositif AvenirPro

Une convention nationale conclue entre les ministères chargés de l'éducation nationale et du travail, ainsi que France Travail et l'Union nationale des missions locales (UNML), encadre le dispositif.

Un comité de pilotage national, réunissant l'ensemble de ces partenaires, assure un suivi du dispositif.

Un comité de pilotage est mis en place au niveau de chaque région académique ou académie. Cette instance permet de coordonner les interventions et d'assurer un déploiement et un suivi opérationnel cohérent au plus près des territoires et de leurs spécificités.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

